

CODE DE VIE DES PARENTS

1. L'accès au gymnase est interdit aux parents durant les cours à l'exception du premier et du dernier cours de la session
2. Les visiteurs doivent obligatoirement retirer leurs souliers et bottes sur le tapis au bas de l'escalier et les ranger dans un des casiers disponible à cet effet.
3. La nourriture et les breuvages sont interdits dans le gymnase;
4. Le respect des limites de l'espace réservée à la famille est obligatoire lorsque l'accès sera autorisé;
5. Intervenir dans le cadre du cours de son enfant est interdit;
6. Les parents s'engagent à faire connaître les règlements ci-haut à toute personne susceptible de venir chercher / déposer son enfant au gymnase.
7. Le non-respect d'un de ces règlements peut entraîner l'expulsion du parent ou visiteur du gymnase, voire celle de son enfant, sans aucun remboursement possible.

Code de conduite de l'Athlète

1. Le respect d'autrui

- 1.1 La discipline est de mise. Le respect de soi, d'autrui et du matériel est obligatoire. Toute attitude négative, comme le commérage, le manque de civisme, etc., ne sera pas toléré et sera sanctionnée.
- 1.2 Les membres de la direction et les entraîneurs sont les seules autorités dans le gymnase.
- 1.3 Mon entraîneur sait quand je suis prêt à faire un nouveau mouvement. Je n'essaie pas de faire un mouvement que je ne connais pas sans son approbation.
- 1.4 Si mon entraîneur régulier doit se faire remplacer, je vais quand même à mon entraînement et je considère le remplaçant avec le même égard que mon entraîneur habituel.
- 1.5 Je surveille mon langage en tout temps dans le gymnase. L'utilisation d'un langage vulgaire, que ce soit envers un entraîneur ou un coéquipier, ne sera pas tolérée.

2. Le respect de mon environnement

- 2.1 Il est interdit de manger dans le gymnase. Seule une bouteille d'eau refermable sera tolérée.
- 2.2 Afin de garder le gymnase propre, il est obligatoire d'utiliser les vestiaires dans le sous-sol.
- 2.3 Le téléphone du gymnase est réservé pour les appels d'urgence seulement. De plus, il est interdit d'y répondre.

3. Le comportement

- 3.1 J'avise mon entraîneur si je quitte le gymnase.
- 3.2 Je ne m'aventure pas sur un appareil sans l'autorisation de mon entraîneur, que ce soit avant, pendant ou après l'entraînement.
- 3.3 La ponctualité est de mise; je dois être dans le gymnase et prêt à l'entraînement au moins cinq minutes avant le cours.
- 3.4 La collaboration au déplacement du matériel est requise de la part de tous les athlètes afin d'accélérer le déroulement du cours.
- 3.5 L'utilisation de tout appareil électronique (cellulaire, Ipod, lecteur mp3, etc.) est interdite pendant la période du cours.
- 3.6 Les collations doivent être saines et sans noix, ni arachides.

4. Tenue et accessoires

4.1 Une tenue sportive est obligatoire à tous les entraînements (short, t-shirt, legging, maillot de bain ou maillot de gymnastique).

4.2 Le port de bijoux ne seront pas tolérés dans le gymnase.

4.3 Les cheveux doivent être attachés en tout temps; le front et la nuque doivent être dégagés.

4.4 Des bas sont obligatoires pour utiliser les trampolines.

Politique disciplinaire

1. Premier avertissement verbal.
2. Deuxième avertissement écrit.
3. Au troisième avertissement : il y aura une suspension pour un cours ainsi qu'une interdiction de participer à toute activité d'appartenance si celle-ci se tient entre l'annonce de la suspension et la réintégration au groupe. Une rencontre entre l'entraîneur en chef, l'entraîneur, le parent et l'Athlète est obligatoire avant la réintégration.

· Si par la suite l'Athlète enfreint de nouveau le code de conduite, il se verra immédiatement suspendu pour une durée d'une semaine. À nouveau, il se verra interdire la participation à toute activité d'appartenance si celle-ci se tient entre l'annonce de la suspension et sa réintégration au groupe. Une rencontre avec l'entraîneur, l'entraîneur-chef, le parent et l'Athlète est obligatoire avant la réintégration.

· Si l'Athlète ne respecte toujours pas le code de conduite, il sera expulsé pour une durée indéterminée sans remboursement, ni participation aux compétitions et/ou aux activités d'appartenances.